

Convocation du 03 juillet 2012

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2012

=====

Le neuf juillet deux mil douze, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMERCIER René, Maire.

Présents : MM. LEMERCIER René, NOEL Nelly, GUILLERME Francis, UNDREINER Brigitte, GUILLERME Pascal, TRIPEY Franck, MAUGER Martine, AUBER Corinne.

Absents excusés : MM. BELHOMME Jérôme a donné procuration à LEMERCIER René, DUREL Claude a donné procuration à TRIPEY Franck, ETASSE Nicole a donné procuration à MAUGER Martine.

Secrétaire : MR. GUILLERME Francis.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 08

Nombre de Votants : 11

L'Assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2012.

REFECTION TOITURE LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE : CHOIX DES ENTREPRISES (21/2012)

Dans le cadre des travaux de réfection des couvertures du logement locatif de l'Ancien Presbytère il a été procédé à la phase du dossier de consultation des entreprises, sous la forme de la procédure adaptée.

Un avis d'appel à la concurrence a été adressé à la publication le 24 mai 2012 dans deux journaux rubrique « annonces légales », et mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Considérant l'analyse des candidatures et des offres parvenues en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Déclare sans suite le lot n° 1 : Charpente, pour motif d'intérêt général, à savoir : Modification substantielles du cahier des charges particulières

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

. Lot n° 02 : Couverture

SAS MARIE et CIE à LE DEZERT(50620)
pour un montant de 27.226.70 €uros H.T.

. Lot n° 03 : Electricité

Sarl BONNEMAINS Frères à SAINTE CROIX HAGUE (50440)
pour un montant de 985,00 €uros H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à relancer une consultation sous la forme de la procédure adaptée pour le lot n° 01 : Charpente ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux marchés à intervenir, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

- Précise que ces dépenses seront prélevées à l'article 2313-41 du Budget communal Exercice 2012.

La question suivante n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil Municipal donne son accord pour l'examiner en cette séance.

DEVENIR LOGEMENT ANCIENNE ECOLE (N°22/2012)

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal approuvait la libération du logement locatif de l'ancienne école à compter du 1^{er} février 2012, et décidait de mener une réflexion sur son devenir considérant son état de vétusté.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sa démarche et d'entamer d'éventuelles études, l'Assemblée souhaiterait connaître la valeur vénale de ce bien constitué de l'ancienne école, d'un logement locatif, de l'ancienne mairie, d'une cour et d'un jardin. L'ensemble situé dans le Bourg, est cadastré section ZA n°s 58 et 76, et répertorié en zone UB au Plan d'Occupation des Sols.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande une estimation, par le Service des Domaines, de ce bien référencé ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Maire,

René LEMERCIER